



ETUDES ET BESOINS PARTICULIERS

L'UNIGE soutient l'inclusion et l'intégration des étudiants-es avec des besoins particuliers dans la mesure de ses possibilités.

Vous êtes un-e étudiant-e avec des besoins particuliers, avec par exemple :

- Troubles moteurs, sensoriels, psychiques
- Troubles d'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, etc.)
- Maladie chronique
- Troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)
- Troubles du spectre autistique (TSA)

Des mesures de compensation, destinées à atténuer les désavantages occasionnés par votre trouble, peuvent être mises en place par l'UNIGE afin de vous permettre d'effectuer votre formation universitaire dans les meilleures conditions possibles

Les **problèmes de santé temporaires**, ainsi que les incapacités momentanées consécutives à un accident n'entrent pas dans la définition du handicap*; par conséquent, ils ne sont pas gérés par le dispositif « Besoins Particuliers ». En cas de difficulté ou impossibilité à se présenter à un examen, l'étudiant-e doit se référer au règlement d'études de sa formation et prendre contact avec sa/son Faculté/Centre/Institut.

Procédure pour une demande d'aménagement des examens pour motifs de santé Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE)

L'étudiant-e souhaitant bénéficier d'un aménagement des examens pour les évaluations continues ainsi que pour les sessions d'examens de janvier-février, mai-juin et/ou août-septembre pour un motif de santé doit suivre la procédure suivante :

1. Faire la demande d'aménagement auprès du Pôle santé de l'UNIGE, en se conformant à la procédure figurant sur le site : <https://www.unige.ch/dife/sante-psychologie/besoins-particuliers/>. Une évaluation de vos troubles est effectuée sur dossier, par le Pôle Santé. Le préavis est présenté à la Commission d'Evaluation des Aménagements pour les Besoins Particuliers (CEBP) qui rend sa décision et la communique à la Faculté. Veuillez noter qu'aucun diagnostic n'est communiqué à la Faculté. Les aménagements sont octroyés sous réserve des disponibilités matérielles (budget, infrastructures, ressources humaines) et d'autres contraintes.
2. En Faculté, compléter le formulaire de « demande d'aménagement des examens » : <https://formulaire.unige.ch/outils/limesurveyfac/fapse/index.php/admin/index> **au plus tard une semaine après la publication officielle des horaires d'examens de la Faculté-FPSE (<https://portail.unige.ch/accueil>)**. Dans l'éventualité où l'aménagement des examens concernerait plusieurs sessions, vous devrez compléter un nouveau formulaire pour chacune d'entre elles.

Attention, il relève de votre responsabilité d'effectuer les démarches susmentionnées dans les délais impartis, sans quoi les mesures spéciales ne pourront pas être appliquées. Aucun rappel ne sera effectué avant chaque session et aucune dérogation ne sera accordée aux demandes tardives.

Pour les contrôles continus, la procédure est identique sauf pour le délai de remise du formulaire qui doit être envoyé **dès connaissance de la date du premier contrôle continu et au plus tard trois semaines avant la date du premier contrôle continu.**

3. Le secrétariat des conseiller-ères académique informe les enseignants-es des aménagements demandés par le PôleSanté avant chaque session d'examens. Ces dernier-ères n'entrent pas en matière s'ils-elles n'ont pas reçu l'aval du secrétariat des conseiller-ères académiques.

Attention : si vous avez bénéficié d'aménagements pour le Bachelor et que vous souhaitez poursuivre votre formation en Master, vous devez impérativement présenter une nouvelle demande en suivant toutes les étapes et en respectant les délais mentionnés.

Les conseillères académiques